



TARIFS 2025-2026

COLLEGE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**



TARIFS 2025-2026

COLLEGE SAINTE-MARTHE - CHAVAGNES

INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet, les espèces sont à remettre au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

COLLEGE

TARIFS 2025-2026

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
912 €*	1011 €*

**La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles*

RESTAURATION

½ Pensionnaire <i>4 repas obligatoires/semaine</i>	Externe
5,90 €	7,80 € le repas occasionnel

FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 9,50 €/an

Options

- Rugby : 125 € / an
- Danse : 415 € / an
- Théâtre 6^{ème} et 5^{ème} : 170 € / an
- Guitare : 120 € / an

La cotisation à l'assurance scolaire et les options seront facturées avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % à partir du 2^{ème} enfant

COLLEGE

TARIFS 2025-2026

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €	QF ≥ 700 €
912 €*	1011 €*

**La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles*

RESTAURATION

½ Pensionnaire <i>4 repas obligatoires/semaine</i>	Externe
5,90 €	7,80 € le repas occasionnel

FRAIS FACULTATIFS

- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe : 9,50 €/an

Options

- Rugby : 125 € / an
- Danse : 415 € / an
- Théâtre 6^{ème} et 5^{ème} : 170 € / an
- Guitare : 120 € / an

La cotisation à l'assurance scolaire et les options seront facturées avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre).

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

10 % à partir du 2^{ème} enfant